

# Règlement pour les prix de mémoire de master

## Édition 2027

Mis à jour le 15/05/2026

Article 1. Introduction.....	2
Article 2. Objectif des prix.....	2
Article 3. Critères d'éligibilité.....	2
Article 4. Fiche de renseignements et formulaire de candidature.....	2
Article 5. Soumission du dossier de candidature.....	4
Article 6. Jury et processus de sélection.....	4
Article 7. Critères de sélection.....	5
Article 8. Proclamation du prix.....	7
Article 9. Distinction du ou de la lauréat e et des éventuel les nominé es.....	7
Article 10. Engagements du ou de la lauréat e et des éventuel les nominé es.....	7
Article 11. Communication des résultats.....	8
Article 12. Propriété et utilisation des documents.....	8
Article 13. Droits et gestion des données personnelles des candidat es.....	7
Article 14. Calendrier.....	8
Article 15. Portée du règlement.....	8
Article 16. Coordonnées de contact.....	9
Annexe 1. Développement durable, développement soutenable.....	10

En partenariat avec



## Article 1. Introduction

---

Les HERA Awards for Future Generations forment une famille de prix d'excellence, initiée par la Fondation pour les Générations Futures (ci-après la Fondation). Ils sont organisés dans le cadre de son initiative « HERA - *Higher Education & Research Awards for Future Generations* », en partenariat avec le Fonds Philippe Rotthier pour les Générations Futures, le Fonds Albert Vanhee pour les Générations Futures, le Fonds Aether pour les Générations Futures, le Fonds Mutatio pour les Générations Futures, IBA, NBN, EnerCity, la Loterie nationale, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, et avec le soutien d'Action en Or.

## Article 2. Objectif des prix

---

Les prix, d'un montant de 2 500 euros chacun, récompensent annuellement des mémoires qui adoptent une approche systémique, à 360°, propre à un développement soutenable pour faire avancer la réflexion et/ou les pratiques dans leur domaine (voir *Article 7. Critères de sélection & Annexe 1. Développement durable, développement soutenable*).

Le champ d'application ainsi que les facultés visées pour chacun des différents prix sont précisés dans un document spécifique à chaque prix intitulé « Description et champ d'application ».

## Article 3. Critères d'éligibilité

---

Pour être éligible à l'édition 2027 des HERA Awards for Future Generations, le ou la candidat-e devra faire parvenir à la Fondation un mémoire qui :

- répond à l'objet des prix énoncé à l'article 2 ainsi qu'au champ d'application du prix auquel il postule, décrit dans le document « Description et champ d'application du prix » ;
- a obtenu le grade distinction au minimum pour son mémoire ;
- a été défendu entre le **01.01.2025** et le **10.10.2026**, au sein d'une haute école ou établissement d'enseignement universitaire francophone, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- est de niveau master ;
- se caractérise par une approche systémique, à 360°, intégrant les 4 dimensions propres à un développement soutenable : l'environnement, le social, la prospérité et la participation.

Il n'y a pas de limite d'âge, ni de condition de nationalité à la participation à ce prix.

La confidentialité du travail n'empêche pas la participation au concours. Le cas échéant, une convention précisant la portée de la confidentialité sera établie entre l'auteur-ice du travail (ou toute entité pertinente) et les membres du jury.

Les mémoires de fin d'études de niveau master complémentaire / master de spécialisation<sup>1</sup> ne sont pas éligibles. Les candidat-es d'une édition précédente d'un prix ne peuvent pas présenter à nouveau leur candidature avec le même travail de fin d'études, ni pour ce prix, ni pour un autre prix.

La Fondation se réserve le droit d'écarter les travaux qui manifestement ne répondent pas à ces critères.

## Article 4. Formulaire de candidature, renseignements et documents à fournir

---

La soumission du dossier de candidature se fait en ligne, via le site internet de la Fondation pour les Générations Futures : [Appel à Candidatures HERA AWARDS](https://www.futuregenerations.be/fr/appel-candidatures-hera-awards) (https://www.futuregenerations.be/fr/appel-candidatures-hera-awards).

---

<sup>1</sup> Un master dont les conditions d'accès direct sont : être porteur-euse d'un master de type universitaire ou assimilé.

**Il est important de compléter avec attention le formulaire en ligne et de téléverser toutes les annexes demandées.**

**Lors de la soumission, la Fondation pour les Générations Futures demande au candidat ou à la candidate :**

- ses coordonnées et des renseignements personnels complémentaires (uniquement destinées à la Fondation) ;
- une photo portrait du candidat ou de la candidate (qui sera utilisée uniquement si le travail est primé) **libre de droits d'auteur** ;
- quelques informations sur sa thèse et son ou sa directeur-ice de thèse ;
- un exemplaire électronique du travail de fin d'études (attention : le travail de fin d'étude ou la thèse soumis-e pour le prix doit être strictement identique à la version défendue dans le cadre du master ou de la thèse de doctorat) ;
- 1 illustration horizontale (images, photographies et dessins) et **libre de droits d'auteur** illustrant le sujet traité (1800 pixels).
- Un relevé de notes du candidat ou de la candidate où figure la note obtenue pour le travail de fin d'étude (ce relevé de note n'est pas nécessaire pour les candidat-es aux prix de thèse)
- **un formulaire de candidature dûment complété** (qui sera lu et évalué par un jury indépendant de la Fondation).

#### **Clause de propriété intellectuelle**

Le candidat déclare et garantit expressément **être l'unique auteur de l'ensemble des documents, images<sup>2</sup>, vidéos** et autres supports transmis à la Fondation, **ou disposer de toutes les autorisations** écrites nécessaires de la part des titulaires de droits (auteurs, photographes, etc.) pour leur utilisation, leur reproduction et leur diffusion par la Fondation à des fins de promotion et de communication, y compris sur internet.

**Le candidat s'engage à ce que ces contenus ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle, droit à l'image ou tout autre droit de tiers.**

En cas de réclamation d'un tiers fondée sur une violation de droits de propriété intellectuelle liée aux contenus fournis par le candidat, ce dernier s'engage à :

1. Prendre en charge exclusive la défense de la Fondation contre toute telle réclamation ;
2. Indemniser la Fondation de l'intégralité des préjudices subis, incluant sans limitation : les dommages et intérêts, les frais d'avocat, les frais de justice, les coûts de médiation, et toute somme versée dans le cadre d'une transaction amiable ;
3. Fournir immédiatement à la Fondation toutes les preuves de ses droits (contrats de cession, autorisations) sur simple demande.

La sélection peut se dérouler en un tour (si 6 candidatures ou moins sont soumises au prix) ou deux tours (si plus de 6 candidatures sont soumises au prix). **Si la sélection se déroule en deux tours, lors du 1<sup>er</sup> tour, la sélection des finalistes se fera principalement sur la base du formulaire de candidature** (et non sur la lecture extensive du mémoire de master). **Il est donc important de bien compléter ce formulaire.**

Le formulaire de candidature, téléchargeable sur [www.fgf.be/hera2027](http://www.fgf.be/hera2027) comporte :

- un résumé du projet, exposant de manière concise le mémoire de fin d'études et sa problématique et expliquant en quoi l'objet d'étude aborde des enjeux de société majeurs et en quoi l'approche suivie est innovante et a valeur d'exemple ;
- une explication de la contribution du mémoire de fin d'études à la transition vers un développement soutenable. En quoi le traitement du sujet étudié intègre les principes du développement soutenable ? Quatre dimensions sont développées, les « 4P » du développement soutenable : People, Planet, Prosperity et Participatory governance (voir Article 7. Critères de sélection et annexe pour plus de détails) ;
- un espace permettant au ou à la candidat-e d'émettre des suggestions de valorisation spécifique de son travail.

<sup>2</sup> Attention : les images trouvées sur Internet sont protégées par le droit d'auteur. Seules vos propres créations ou des images sous licence libre (avec preuve) sont acceptées.

Le formulaire de candidature sera **obligatoirement rédigé en français**. Le mémoire de fin d'études peut toutefois avoir été rédigé en français ou en anglais.

## Article 5. Soumission du dossier de candidature

La date limite de soumission des dossiers de candidature est le **10 octobre 2026 à minuit**.

Le travail de fin d'études et le formulaire de candidature dûment complété, ainsi que les autres annexes, doivent être téléversés en ligne via le site internet de la Fondation pour les Générations Futures : [Formulaire de candidature HERA Awards 2027](https://www.futuregenerations.be/fr/formulaire-de-candidature-hera-awards-2027) (<https://www.futuregenerations.be/fr/formulaire-de-candidature-hera-awards-2027>).<sup>3</sup>

Après soumission de la candidature en ligne, le ou la candidat-e reçoit un e-mail de confirmation « Votre candidature aux HERA Awards a bien été enregistrée ». La participation au prix est définitive dès la réception de ce message. En cas de doute quant à la bonne réception de la candidature, les candidat-es sont invité-es à contacter le secrétariat du prix ([hera@futuregenerations.be](mailto:hera@futuregenerations.be)).

Si nécessaire, la Fondation contactera le ou la candidat-e pour lui demander d'apporter des éclaircissements sur certains aspects du dossier.

## Article 6. Jury et processus de sélection

La Fondation s'assurera de la recevabilité des candidatures envoyées sur la base des critères d'éligibilité détaillés à l'article 3. En cas de doute, le ou la président-e du jury sera consulté-e et son avis fera loi.

Un jury indépendant, distinct de la Fondation et multidisciplinaire, est chargé de la sélection du ou de la lauréat-e et des éventuel-les nommé-es suivant les critères détaillés à l'article 7. Il sera composé de maximum 8 personnalités belges ou étrangères issues du monde scientifique, des médias, du monde économique et du secteur associatif en prise avec l'objet de la Fondation. La composition du jury sera rendue publique sur le site de la Fondation.

**La sélection se déroule habituellement en deux tours.**

**Premier tour** : les formulaires de candidature sont analysés individuellement par les membres du jury. Ceux-ci se basent **uniquement sur les formulaires de candidature** pour sélectionner les candidat-es qui participent au deuxième tour, c'est-à-dire les finalistes de l'édition. Ces finalistes réaliseront une slide de présentation de leur travail qui sera présenté(e) à la réunion de délibération du jury.

**Deuxième tour** : les juré-es analysent individuellement de manière approfondie les formulaires de candidature et les mémoires des finalistes. Le jury se réunit pour délibérer et désigner maximum 2 nommé-es et maximum un-e lauréat-e.

Dans les cas où il y aurait 6 candidat-es ou moins au prix, seul le deuxième tour du jury est maintenu.

Le jury est souverain dans ses décisions, dans l'interprétation et dans l'application du règlement. Ses décisions sont prises au consensus, si le consensus n'est pas obtenu, les décisions seront alors prises par vote à la majorité simple, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité des votes, la voix du président ou de la présidente sera prépondérante.

Le jury est chargé d'identifier et de primer les travaux les plus exemplaires au regard des critères définis à l'article 7. Il ne juge pas la qualité académique des travaux, déjà attestée par leur défense réussie avec

<sup>3</sup> Le HERA Doctoral Thesis Award et le Special HERA Award Brussels for Future Generations sont des prix bisannuels et ne sont pas remis pour l'édition 2027 des HERA Awards. Ils seront remis en 2028, la date limite pour postuler sera le 10 octobre 2027. Le formulaire de candidature pour ces deux prix sera ouvert au printemps 2027.

distinction au minimum. Il apprécie l'approche systémique et la prise en compte des dimensions d'un développement soutenable, le caractère majeur de l'enjeu étudié et l'innovation soutenable apportée par le travail.

Le jury se réserve le droit de ne pas choisir de lauréat-e et ou de nominé-es.

Un avis du jury, reflétant ses décisions et commentaires sur les travaux primés, est publié sur le site de la Fondation. Cet avis n'a pas pour objectif de fournir un compte rendu du travail primé mais de refléter l'avis du jury sur ce dernier au regard des critères du prix. En soumettant leur candidature, les candidat-es acceptent la décision du jury, ses commentaires ainsi que la publication de cet avis.

Tout membre du jury qui aurait un lien avec la recherche présentée ou le-la candidat-e devra s'abstenir de participer au débat et au vote concernant ce-tte candidat-e.

Le jury n'est pas juge de la pertinence ou de la qualité de l'utilisation de l'IA dans les travaux candidats, ce contrôle incombant à l'université

## **Article 7. Critères de sélection**

---

Les mémoires ou travaux de fin d'études candidats qui satisfont aux critères d'éligibilité seront soumis au jury.

Le jury vise à distinguer les dossiers candidats qui répondent au mieux aux critères suivants :

### *Réponse soutenable à un enjeu majeur pour la société*

Les mémoires ou travaux de fin d'études devront avoir investigué et contribué à apporter des réponses soutenables à un ou plusieurs des enjeux fondamentaux de développement soutenable auxquels nos sociétés font face, conceptualisés autour des 17 Objectifs de Développement Durable définis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté lors du sommet historique de l'ONU en 2015 (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>).

### *Approche systémique, à 360°*

Le développement soutenable représente un défi pour l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et la production de connaissances en général : il met en avant l'intégration d'éléments en interactions complexes, là où la science moderne et les disciplines traditionnelles se sont attachées à démultiplier la décomposition des objets de recherche, débouchant sur des savoirs spécialisés.

Ainsi, les mémoires ou travaux de fin d'études se caractériseront par une approche intégrative, systémique, à 360°, dans le traitement de l'objet d'étude : formulation des questions de recherche, choix des données à analyser, analyse ou développement du projet, formulation des conclusions. Cette approche systémique se positionnera autant que possible par rapport à l'intégration des 4 dimensions du développement soutenable (« 4 P ») : l'environnement (planet), le social (people), la prospérité (prosperity) et la participation (participation).

L'approche systémique peut donc se manifester par la mobilisation d'une approche interdisciplinaire ou transdisciplinaire, intrinsèquement dans le sujet étudié, par la définition même de la question de recherche, par les méthodologiques mobilisées émanant de champs disciplinaires variés, par l'impact des résultats obtenus ou les perspectives de développement du travail.

Des exemples de points d'attention généraux sont présentés ici pour chacune de ces 4 dimensions. Des exemples de points d'attention adaptés à chaque prix sont présentés dans les documents spécifiques à chaque prix (cf. « Description et champ d'application du prix »).

### **Important**

Il n'est pas attendu que les mémoires présentés rencontrent l'ensemble des préoccupations présentées ci-dessous. Ils sont à envisager comme des points d'attention potentiellement pertinents dans un mémoire qui veut intégrer les différentes dimensions du développement soutenable. Ils ne sont évidemment pas exhaustifs ni tous d'égale pertinence pour le traitement d'un objet d'étude particulier.

#### ***L'humain (People)***

L'impact sur le bien-être des êtres humains, aux niveaux local et global, à court et long terme.

Exemples de questionnements clés (non exhaustifs) : responsabilité sociale et éthique, accessibilité au plus grand nombre, équité sociale et solidarité, intégration, lutte contre la paupérisation, santé, cadre de vie, éducation et formation, amélioration des liens sociaux et convivialité...

#### ***L'environnement (Planet)***

L'impact sur l'environnement pris au sens large, aux niveaux local et global, à court et long terme.

Exemples de questionnements clés : éco-efficience / impact limité ou positif sur l'environnement et le cadre de vie, climat & gaz à effet de serre, utilisation rationnelle de l'énergie, respect de la nature, sa biodiversité et ses ressources, prévention et gestion des déchets et pollutions, utilisation raisonnée de l'espace ...

#### ***La prospérité (Prosperity)***

L'impact économique au sens large, c'est-à-dire tout ce qui permet d'augmenter/de maintenir durablement les ressources économiques (monétaires ou non monétaires...), des personnes/organisations et de la collectivité.

Exemples de questionnements clés : approche en coût global et viabilité économique sur le long terme, flexibilité par rapport aux évolutions futures, performance au niveau collectif et pas seulement individuel, utilisation de modèles de financement innovants, transparence des finances et coûts, diversité de financement / autonomie financière, éventuels échanges non monétaires complémentaires (trocs, dons, volontariat) et clarté des comptes, autonomie, solidité par rapport à une évolution des conditions économiques (taux d'intérêt, taxes, inflation), non privatisation des biens communs...

#### ***La gouvernance participative (Participatory governance)***

Tout ce qui touche à la manière de procéder pour la prise de décisions, à la participation de chacun-e, aux enjeux de démocratie : qui est écouté, qui décide, qui agit, qui bénéficie, qui est affecté par les conséquences.

Exemples de questionnements clés : transparence et pédagogie, prise en compte des besoins et aspirations de toutes les parties, gestion pacifique des conflits ...

#### ***Innovation soutenable***

Le mémoire devra avoir débattu ou proposé une alternative innovante et soutenable par rapport aux modes classiques actuels « non soutenables » d'action et/ou de cadre de réflexion. Si une alternative n'est pas encore imaginable, les conditions de la recherche d'une telle alternative devront avoir été étudiées.

Cette innovation peut concerner le sujet traité ou l'approche adoptée. L'auteur·ice du mémoire n'est pas nécessairement producteur·ice de l'innovation, mais peut s'y pencher de manière critique et systémique.

Le jury appréciera dans quelle mesure les mémoires de fin d'études répondent au mieux de manière particulière et globale à chacun de ces quatre critères. En cas d'ex aequo, le critère de l'approche systémique, à 360° sera prépondérant.

## **Article 8. Proclamation des prix**

---

Les prix seront remis lors d'une séance de proclamation publique en présence des membres du jury, des partenaires des HERA Awards, de personnes issues du milieu académique, de la presse et d'invités extérieurs, **le 13 avril 2027 à l'UNamur**.

Une campagne de valorisation médiatique des travaux primés sera également organisée.

## **Article 9. Distinction du ou de la lauréat·e et des éventuel·les nominé·es**

---

L'auteur·ice du mémoire lauréat ou nominé reçoit le titre de « **lauréat·e du / nominé·e au HERA Awards for Future Generations 2027** ».

Pour chaque HERA Award, le jury distingue un·e lauréat·e et *éventuellement* un·e ou deux nominé·es. Tou·tes sont primé·es et donc « gagnant·es ». Le statut du ou de la nominé·e est en quelque sorte la « deuxième place » sur le podium.

Le prix financier consiste en un montant de 2 500 € qui est remis uniquement au lauréat ou à la lauréate (pas aux nominé·es). Ce montant est remis, au choix du lauréat ou de la lauréate, soit sur son compte personnel, soit sur le compte d'une institution de recherche auprès de laquelle il ou elle collabore s'il ou elle le juge utile dans le cadre de la valorisation de son mémoire de fin d'études.

En outre, la Fondation valorisera les différents textes relatifs au mémoire lauréat auprès des médias et de ses réseaux de contacts. La Fondation pourra en faire de même des documents, repris à l'article 4 ci-dessus, relatifs aux mémoires de fin d'études nominés. Sauf clause de confidentialité préexistante relative au contenu du mémoire, l'ensemble des documents produits dans le cadre des présents prix pourra être référencé sur le site de la Fondation (voir Article 12. Propriété et utilisation des documents).

## **Article 10. Engagements du ou de la lauréat·e et des éventuel·les nominé·es**

---

Le ou la lauréat·e et les nominé·es s'engagent à :

- participer à la campagne de médiatisation et promotion des travaux primés qui sera organisée par la Fondation : capsules vidéo, interviews, présentation sur le site web [www.fgf.be/hera](http://www.fgf.be/hera), publication, brochure, communiqué de presse... ;
- participer à la journée des primé·es, destinée à se faire rencontrer les primé·es et à préparer la cérémonie de remise des prix (notamment en réalisant un poster de présentation du travail) ;
- participer à la cérémonie de remise des prix pour recevoir son (leur) prix et présenter son (leur) travail ;
- autoriser le téléchargement du mémoire (ou d'une version anonymisée en cas de clause de confidentialité) sur le site web [www.futuregenerations.be](http://www.futuregenerations.be) ;
- autoriser l'utilisation des supports promotionnels et de présentation de leurs travaux dans le cadre de la promotion des travaux primés et des HERA Awards (cérémonie, appel à candidatures...)
- pour les lauréat·es, participer au jury de l'édition suivante du HERA Award auquel ils et elles ont été primé·es ;
- participer à d'éventuelles présentations du prix à de futur·es candidat·es (en présentant leur travail lors d'ateliers en auditoires notamment).

Afin que ces différents engagements ne représentent pas un frein à leur candidature, les candidat·es qui ne pourraient pas honorer l'un de ces engagements sont invité·es à prendre contact avec la Fondation le plus tôt possible, dès la soumission de leur candidature.

## **Article 11. Communication des résultats**

---

Aucune information concernant la suite réservée à un dossier de candidature ne pourra être donnée avant la fin de la procédure de sélection.

Les candidat·es primé·es (nominé·es et lauréat·es) seront informé·es par écrit. Les résultats de la sélection seront ensuite publiés sur le site de la Fondation et annoncés lors de la proclamation.

Les candidat·es dont le dossier de candidature n'a pas été admis (jugé inéligible) ainsi que les candidat·es dont le dossier de candidature a été admis mais pas primé (ni lauréat, ni nominé) en seront informé·es par écrit. L'identité de ces candidat·es reste confidentielle sauf en cas d'autorisation de la part du·de la candidat·e en question.

## **Article 12. Propriété et utilisation des documents**

---

Les candidat·es conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des documents remis à la Fondation dans le cadre de leur candidature, y compris le droit d'auteur·ice.

La Fondation est toutefois autorisée par les candidat·es à reproduire, distribuer et communiquer tout ou partie de ces documents, de manière non commerciale en attribuant clairement la paternité à l'auteur·ice, sans accord préalable de celui-ci ou celle-ci et sans rémunération de droits d'auteur·ice.

## **Article 13. Droits et gestion des données personnelles des candidat·es**

---

Les candidat·es dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement disposent des droits énoncés ci-après.

### *Droit d'accès et d'information*

Le ou la candidat·e a le droit d'accès à ses données, c'est-à-dire le droit d'accéder, sans devoir motiver sa demande, aux données à caractère personnel le concernant et qui sont traitées par la Fondation. Il peut également demander que lui soit remise une copie des données traitées.

### *Droit de rectification*

Le ou la candidat·e a le droit d'obtenir de la fondation, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes ou obsolètes.

### *Droit à l'effacement ("droit à l'oubli")*

Le ou la candidat·e peut exiger de la Fondation l'effacement de ses données à caractère personnel dans les meilleurs délais, dans les cas suivants :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- le traitement des données reposait exclusivement sur le consentement du candidat que celui-ci retire;
- le candidat s'oppose, pour des raisons fondées, au traitement.

### *Droit à la limitation*

Le ou la candidat·e a le droit d'obtenir de la Fondation la limitation du traitement relatif à ses données à caractère personnel lorsque l'une des hypothèses suivantes s'applique :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par le candidat, la limitation n'étant dans ce cas d'application que pendant une durée permettant à la Fondation de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- le traitement est illicite, et au lieu d'un effacement, le candidat exige que leur utilisation soit limitée ;
- la Fondation ne traite plus les données à caractère personnel du candidat aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires au candidat pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- le candidat est en mesure de prouver qu'il s'est opposé au traitement.

### *Droit à la portabilité des données*

Le ou la candidat·e a le droit de demander que les données qu'il a fournies à la Fondation lui soient transmises dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Par ailleurs, le candidat a le droit de transmettre ses données à un autre responsable de traitement sans que la Fondation ne puisse y faire obstacle.

Le ou la candidat·e peut même demander que ses données soient transmises directement par la Fondation vers un autre responsable de traitement lorsque cela est techniquement possible.

### *Droit d'opposition*

Le ou la candidat·e a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel le concernant.

Dans cette hypothèse, la Fondation doit cesser immédiatement le traitement des données en question, à moins que la Fondation ne démontre qu'il existe des motifs :

- légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés du candidat ;
- servant à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

### *Modalités d'exercice des droits*

Le ou la candidat·e désirant faire usage de l'un des droits exposés ci-dessus peut s'adresser directement à la Fondation via l'adresse [hera@futuregenerations.be](mailto:hera@futuregenerations.be).

Dans l'exécution de ses missions, le DPD est soumis au secret professionnel, à une obligation de confidentialité et d'indépendance.

S'agissant de données à caractère personnel et donc confidentielles, toute demande du candidat doit être accompagnée d'une preuve de son identité, notamment par la production de sa carte d'identité.

La Fondation ou son DPD s'engage à répondre à toute demande dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande du candidat.

En fonction de la complexité de la demande, et conformément au RGPD, le délai de réponse peut être porté à trois mois.

En cas de désaccord ou de refus de réponse, le candidat a le droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) ou peut entamer une procédure devant une juridiction.

### *Recours auprès de l'APD (Autorité de protection des données)*

Le ou la candidat·e a le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès de l'APD s'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel constitue une violation du RGPD.

L'APD peut être contactée via son site web, à l'adresse suivante : [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

#### **Article 14. Calendrier<sup>4</sup>**

---

- 18 mai 2026 : ouverture de l'appel à candidatures ;
- 10 octobre 2026 : clôture de l'appel à candidatures ;
- 13 avril 2027 : cérémonie de proclamation des prix et campagne de valorisation des travaux primés (à l'UNamur).

#### **Article 15. Portée du règlement**

---

La remise d'un dossier de candidature implique l'acceptation du présent règlement qui ne pourra être contesté.

Les cas qui ne seraient pas couverts par le présent règlement ou qui donneraient lieu à des différends concernant l'interprétation, l'évaluation, la recevabilité des travaux et/ou des candidat-es seront irrévocablement tranchés par la Fondation.

#### **Article 16. Coordonnées de contact**

---

**Alice Bardiaux**

Fondation pour les Générations Futures

Rue de l'Arsenal 4 - BE 5000 Namur

Tél : +32 491 91 98 85

Email : [hera@futuregenerations.be](mailto:hera@futuregenerations.be)

---

<sup>4</sup> La Fondation se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de modifier le présent calendrier. Le cas échéant, elle s'engage à en informer les candidat-es qui se sont manifesté-es.

## Annexe 1. Développement durable, développement soutenable

---

### Une société « générations futures admises »

Pour la Fondation, la vision d'une société soutenable, une société « générations futures admises », est celle d'une société qui persiste et prospère, qui offre une grande qualité de vie pour tou-ttes ses habitant-es, de manière juste et équitable. Une société où les besoins de tou-ttes sont satisfaits, maintenant et demain, en respectant les limites des écosystèmes et ressources naturelles, dont toute vie dépend. Une société où les citoyen-nes gardent la maîtrise démocratique du choix de leurs modes de développement.

Par « développement soutenable », la Fondation entend « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>5</sup>.

Le terme *développement* met l'accent sur le concept de satisfactions des **besoins** de tou-ttes, avec une attention particulière pour les plus démunis-es. Le terme *soutenable* met quant à lui l'accent sur les **limitations** que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

### Approche à 360°

Un mode de développement soutenable doit, dans ses choix et pratiques, adopter une **approche systémique, à 360°**. Il s'agit de conjuguer simultanément et harmonieusement 4 dimensions (les « 4 P ») : sociale (*People*), environnementale (*Planet*), économique (*Prosperity*) et organisationnelle (*Participatory governance*), à la fois dans l'espace (ici et ailleurs, chaque habitant-e de la planète ayant le même droit humain aux ressources de la Terre) et dans le temps (les générations actuelles ont le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais le devoir d'en assurer la pérennité dans le long terme pour les générations à venir).

Il importe selon la Fondation que les alternatives porteuses d'un développement soutenable, soient, tant dans leur fond que dans leur forme, acceptables, **viables** et supportables par la population. Sans cela, elles n'ont aucune chance d'être appliquées à long terme et ne seront pas porteuses du changement escompté. Il s'agit de permettre à chacun-e d'être **impliqué-e** et valorisé-e dans la définition et la construction de perspectives.

### Durable ou soutenable ?

Le terme « durable » (développement durable) reflète moins que « soutenable » cette préoccupation de viabilité pour, et acceptation par, la population. C'est pourquoi la Fondation se réfère davantage au « développement soutenable ». Elle utilisera néanmoins de manière indifférenciée ces deux appellations - durable et soutenable - de façon à ne pas alimenter de querelle sémantique.

La Fondation s'inscrit résolument en faux contre une utilisation dévoyée de l'expression développement durable (par exemple, lorsque l'on parle de manière par trop restrictive de croissance durable).

### Valeurs sous-jacentes

L'approche systémique d'un développement soutenable s'appuie sur des valeurs. Nombre d'entre elles sont exposées ci-dessous sans ordre de priorité.

*Valeur d'humanité* : Ses indicateurs sont le respect, la solidarité et l'équité entre les hommes et entre les sociétés ; le respect de la nature et du vivant ; la possibilité pour chaque être humain d'aujourd'hui et de

---

<sup>5</sup> Définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport « Notre Avenir à Tous », dit « Rapport Brundtland », soumis à l'Assemblée nationale des Nations-Unies en 1987.

Le Sommet de la Terre (Rio de Janeiro - 1992) met en lumière l'insoutenable du modèle occidental de développement. La préoccupation économique exclusive pratiquée depuis quelques décennies engendre des dégâts environnementaux et sociaux considérables dont l'étendue se révèle progressivement. Des dégâts qui, à terme, infléchiront notre niveau de vie et qui, plus grave encore, hypothèquent gravement le potentiel des générations à venir.

Un tel développement porte les germes de sa destruction. Il n'est pas soutenable. À ce même Sommet de la Terre, la Communauté Internationale adopte le concept de développement soutenable, véritable projet mondial pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

demain de disposer de l'essentiel et d'avoir une vie digne. Elle est donc aussi tournée vers une justice sociale qui accorde notamment la priorité aux besoins des plus démunis.

*Valeur de citoyenneté* : par cette valeur, il s'agit de (ré)apprendre que chaque homme, chaque femme est citoyen-ne du monde, habitant-e d'une terre unique et membre de la communauté humaine. Cette citoyenneté ne peut se concevoir sans accroissement des capacités individuelles et collectives de participation aux processus de décision collective (démocratie active) relatifs notamment aux problèmes de développement humain et d'environnement.

*Valeur de responsabilité* : individus, associations, entreprises, médias, États et organismes internationaux sont co-responsables de la construction d'une harmonie des sociétés et des hommes et des femmes entre eux et avec leur milieu, et donc du destin de l'humanité. Le standard de vie occidental et le niveau de prélèvements et de rejets qui y sont liés est insoutenable et non reproductible à l'échelle de la planète. Cela entraîne l'obligation pour les tenants de ce standard d'une profonde modification des comportements.

*Valeur de sauvegarde* : la Terre léguée par nos ancêtres n'appartient pas à nous seul-es, nous la devons aussi aux générations futures. Dans leur réponse aux besoins du présent, les sociétés humaines doivent respecter les limites et les rythmes des écosystèmes, afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

*Valeur de prudence et principe de précaution* : l'évaluation et la maîtrise des risques présents et futurs doivent être acquises avant la mise en œuvre de nouveaux produits ou techniques. En cas de risques environnementaux graves, l'absence de certitude scientifique ne dispense pas de prendre des mesures préventives.

*Valeur de diversité et valeur de créativité* : la diversité des cultures et du vivant est un patrimoine commun à préserver, tout comme les ressources humaines de créativité et de capacité d'entreprendre au service des besoins d'aujourd'hui et des défis de demain.